



**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LA PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET
ENVIRONNEMENTAL (AFAFE)
des communes de Pillac et Bors-de-Montmoreau**

Les propriétaires fonciers des communes de Pillac et Bors-de-Montmoreau sont informés que le Président du Conseil départemental de la Charente a, par arrêté du 8 décembre 2021, ouvert l'enquête publique sur la proposition d'AFAFE en zone forestière et en valeur vénale, validée par la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF).

Les pièces constituant le dossier d'enquête seront déposées dans les mairies de Pillac, Bors-de-Montmoreau, Bellon, Laprade et Saint-Romain **du lundi 31 janvier 2022 à 14h00 au jeudi 3 mars 2022 à 17h00 inclus** et pourront être consultées pendant les jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies.

Conformément aux dispositions de l'article R121-21 du CRPM, le dossier d'enquête comprendra : la proposition d'aménagement foncier de la CIAF établie en application de l'article R121-20-1 ; un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisagé ; l'étude d'aménagement foncier ; le porter à connaissance de la Préfète de Charente ; les PV de la CIAF des 20 mai et 18 novembre 2021.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations sur le registre des réclamations ou les adresser par écrit pendant la durée de l'enquête à l'attention du commissaire-enquêteur à la mairie de Pillac en précisant « enquête relative à la proposition d'AFAFE des communes de Pillac et Bors-de-Montmoreau » ou par courriel : enquetepubliqueafaf@lacharente.fr

M. Alain TEQUI a été désigné par la Présidente du TA de Poitiers en qualité de commissaire-enquêteur. Il recevra en mairie de Pillac, assisté d'un géomètre, les personnes qui le désirent et recueillera leurs observations éventuelles pendant 4 demi-journées, à savoir :

- lundi 31 janvier 2022 de 14h00 à 17h00 ;
- mardi 8 février 2022 de 9h00 à 12h00 ;
- vendredi 18 février 2022 de 9h00 à 12h00 ;
- jeudi 3 mars 2022 de 14h00 à 17h00.

Des informations relatives à l'enquête seront consultables sur le site Internet du Département : <https://www.lacharente.fr/vos-besoins/en-tant-que-particulier/se-renseigner-sur-les-amenagements-fonciers/#c6963>

À l'issue de l'enquête et dès la remise du rapport, le public pourra consulter celui-ci et les conclusions du commissaire-enquêteur pendant un an, soit jusqu'au 3 avril 2023 à la mairie de Pillac ou au Conseil départemental de la Charente.